Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service des Politiques Sociales
Affaire suivie par : Damien POUTEIL-NOBLE
Téléphone : 04.92.30.37.82.
Courriel : damien.pouteil-noble@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le 27 décembre 2019

Cahier des charges de l'appel à projet pour l'accompagnement à destination des ménages en difficulté, bénéficiant d'une mesure d'intermédiation locative

Contexte

Le plan quinquennal 2018-2022 sur « Le logement d'abord » reconnaît l'accès au logement comme un élément fondamental de la réinsertion. Dans ce cadre, la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) des Alpes-de-Haute-Provence finance l'accompagnement social pour l'accès au logement dans les situations où les procédures de droit commun ne permettent pas aux publics concernés de trouver un logement et de s'y maintenir.

L'instruction du 4 juin 2018 relative à la mise en œuvre du plan de relance de l'intermédiation locative (IML) dans le cadre du logement d'abord précise le cadre, les modalités et la répartition régionale de ces nouvelles mesures à l'horizon 2022. Les conditions de mise en œuvre sont les suivantes :

- Développement à parts égales de l'IML en mandat de gestion et en sous location ;
- Prise en compte d'un nombre de places par logement, qui sont mises à disposition du service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) ;
- Nécessité d'anticiper les solutions de sortie des ménages de ce dispositif, dès l'entrée dans le logement en sous location (glissement de bail, relogement…) afin de privilégier la fluidité dans le dispositif ;
- Découpage de la subvention en 2 postes de dépenses : captation/gestion locative et accompagnement social.

Dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, depuis 2019, l'activité de captation de logement et de gestion locative a été confiée à une agence immobilière sociale. Par conséquent, les autres opérateurs d'intermédiation locative ont recentré leur mission sur l'accompagnement social des ménages.

1. Objet de l'appel à projet

Pour l'année 2020, la DDCSPP souhaite rationaliser l'attribution des mesures d'intermédiation locative aux opérateurs qui assurent l'accompagnement social des publics vers et dans le logement. Cet appel à projet doit permettre de sélectionner des porteurs de projet et de répartir le nombre de mesure IML en fonction de critères de sélection précisés en annexe 1.

2. Porteur du projet

L'appel à projet est ouvert à tous les opérateurs disposant d'un agrément valide d'intermédiation locative. Une même structure ne pourra pas pour un même ménage cumuler l'activité de captation en qualité d'agence immobilière sociale, et l'activité d'accompagnement, en qualité d'opérateur.

3. Cadrage de l'appel à projets

a. Profil des ménages concernés par l'IML

Il s'agit exclusivement de ménages orientés par le SIAO. Très exceptionnellement, et sur autorisation expresse de la DDCSPP, les ménages sortants de CHRS ou de CPH sont admissibles à une prise en charge en intermédiation locative. Les ménages en situation irrégulière ne sont pas éligibles à ce dispositif. Les ménages doivent réunir les conditions suivantes :

- Avoir une autonomie suffisante permettant d'occuper durablement un logement indépendant ;
- Disposer d'un minimum de ressources stables pour pouvoir s'acquitter de tout ou partie du loyer et des charges ;
- Ne pas cumuler trop de difficultés financières (endettement trop important), sociales et/ou médicales (problème psychique et/ou addiction) ;
- Adhérer au suivi proposé par l'opérateur chargé de son accompagnement.

Le candidat devra démontrer sa capacité à réaliser un diagnostic permettant de s'assurer autant que possible que le ménage remplit effectivement toutes ces conditions, avant de s'engager dans un accompagnement en IML.

b. Périmètre d'intervention

Les interventions proposées ont vocation à se situer sur l'ensemble du département des Alpes-de-Haute-Provence.

c. Accompagnement proposé

Cet accompagnement vise le développement de l'autonomie durable du ménage dans le logement et dans sa vie quotidienne en général. Ce suivi est centré sur l'accès et le maintien dans le logement, en traitant les obstacles éventuels à l'atteinte de cet objectif. Il convient d'adapter l'accompagnement aux besoins spécifiques de chaque ménage en intensité, en durée et en contenu.
Cet accompagnement ayant nécessairement une durée limitée dans le temps, le passage de relais avec le droit commun et les partenaires doit être anticipé et opéré de manière fluide et progressive.

d. Modalités de financement

Il s'agit d'une action annuelle, financée sous réserve du vote des crédits correspondants par l'Etat en raison du principe d'annualité budgétaire. L'octroi des financements passera par la signature d'une convention annuelle d'objectif entre le porteur de projet et la DDCSPP04.

Le porteur de projet retenu bénéficiera d'une enveloppe de 2500€ par ménage effectivement accompagné. Les crédits seront alloués par convention sur la base d'un nombre d'interventions à réaliser quelle que soit la nature de ces interventions (compositions familiales des ménages, durée

de cette mission et localisation géographique). Les mesures qui n'auront pas été utilisées sur cette période pourront être reportées l'année suivante.

L'accompagnement du ménage doit impérativement faire l'objet d'une fiche d'admission renseignée par l'opérateur en lien avec le ménage pris en charge et adressée à la DDCSPP pour valider le financement. Seule la fiche de fin d'admission signée par la DDCSPP valide définitivement le financement de la mesure.

e. Nombre de mesures d'IML financées pour l'année 2020

Le nombre total de mesure attribué par la DDCSPP au niveau départemental s'élève à 58 (sous réserve de validation par la DRDJSCS et des crédits disponibles), à répartir entre les opérateurs retenus dans le cadre de cet appel à projet.

4. Composition et modalités de transmission du dossier de candidature

a. Composition du dossier

Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

a. Les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé (statuts en vigueur, datés et signés, récépissé de déclaration à la préfecture),
b. Une copie de l'agrément préfectoral au titre de l'intermédiation locative,
c. Une copie du dernier rapport du commissaire aux comptes,
d. Les éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ainsi que le dernier rapport d'activité.

Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

a. Le contenu de l'accompagnement proposé et les modalités de mises en œuvre,
b. Un état descriptif des modalités de coopération envisagées avec les autres acteurs (SIAO, AIS, CCAS, CMS, CMP…),
c. Modalité de suivi du nombre de ménages accompagnés dans le cadre de ce dispositif (registre des entrées et sorties),
d. Modalités de suivi et d'évaluation de l'accompagnement,
e. Un dossier financier comportant :
    - le plan de financement de l'opération,
    - le budget prévisionnel en année pleine de l'action pour sa première année de fonctionnement,
    - le bilan financier N-1 si l'opérateur a déjà réalisé ce type d'accompagnement.

b. Transmission

Chaque candidat devra adresser au secrétariat de la commission de sélection de la DDCSPP, un dossier unique de candidature au plus tard **le lundi 3 février 2020** en version dématérialisée aux deux adresses suivantes :

damien.pouteil-noble@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
antoine.schwartz@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

5. Publication, procédures et calendrier

a. Publication

Le présent appel à projet est publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et diffusé pour information, par courriel, aux opérateurs historiques du département.

b. Modalités de sélection des projets et procédures

Les éléments de sélection des projets :

- Les projets réceptionnés seront classés et sélectionnés à l'aide de la grille prévue en annexe 1.
- Pour les opérateurs historiques du département, les résultats des évaluations de 2019 et les fiches d'admission seront exploitées.
- Pour les opérateurs d'autres départements, l'avis de la DDCS du département concerné sera sollicité.

Comité d'instruction :

Un comité technique, composé de professionnels de la DDCSPP, sera constitué pour l'instruction des projets déposés.

Comité de sélection du projet :

La sélection des projets se fera dans le cadre d'une réunion ad hoc de l'équipe technique du PDALHPD réunissant les partenaires du plan (Etat, CD, CAF, ADIL). La DDCSPP assurera le secrétariat de cette commission de sélection.

Les projets seront classés selon des critères de sélection listés en Annexe 1 et 2 correspondant à la fois au respect de ce cahier des charges et à la qualité du projet en rapport avec le budget prévisionnel proposé.

c. Calendrier

- Lancement de l'appel à projet : 27 décembre 2020
- Date limite de dépôt des projets : 3 février 2020
- Fin de la période d'instruction : 12 février 2020
- Sélection des projets : fin février

Les candidats seront informés du résultat de l'appel à projet au plus tard 15 jours après que la commission de sélection a statué.

ANNEXE 1
Grille de Sélection

Organisation mise en place pour la prise en compte des besoins sur les territoires	Note attribuable : **0 à 4**	Pondération : 2
Capacité d'accompagnement sur les territoires les plus reculés du département		

Capacité de l'opérateur à proposer un projet prenant en compte les modalités de l'IML introduites par la circulaire du 4 juin 2018	Note attribuable : **0 à 4**	Pondération : 4
L'objectif poursuivi par le projet répond aux besoins du territoire identifiés par le PDALHPD et le SIAO (prise en charge des publics en situation ou en risque d'exclusion, lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique) et aux orientations de la politique nationale du logement d'abord (mise en place du projet personnalisé, anticipation de sortie des ménages et glissement de baux, accompagnement global).		

Prise en charge de publics spécifiques	Note attribuable : **0 à 4**	Pondération : 3
Notamment, personnes réfugiées, pathologie psychique et addiction, personnes expulsées.		

Collaboration/Partenariat/ancrage territorial	Note attribuable : **0 à 4**	Pondération : 4
Le porteur de projet présente des garanties raisonnables et une expérience concernant sa capacité à collaborer avec les différents acteurs susceptibles d'intervenir pendant et au-delà de la mise en œuvre (SIAO/AIS…), en articulation avec les acteurs du droit commun (CMS,CCAS…)		

Moyens et conditions de mise en œuvre	Note attribuable : **0 à 4**	Pondération : 2
Nombre de personnes mobilisées, ETP/nombre de mesures, visites à domicile, suivi des mesures, utilisation du logiciel SI-SIAO.		